

LE MESNIL AU VAL SEANCE DU 10 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, **le 10 juin** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la cantine sur la convocation qui leur a été adressée le 4 juin 2020 par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE, *2^e adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Janique SIMON, Céline VASTEL, Mrs Rudy ALEXANDRE, Rémy CARRIER, David CHOUIPPE, Frédéric GOHEL, Patrick LAMBERT, Marc MAHIER.

Absente excusée : Mme Sophie LANDE, *3^e adjointe*, a donné pouvoir à M. Marc MAHIER.

Mme Pascale COUVREUR est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 mai 2020.

Sont également présents Mrs Gilles MAHIER, Loïc SORRE, Philippe LEFEVRE, Jérémie SEBIRE, David SYFFERT, Philippe VOISIN, anciens membres d'un club de foot, Ils quitteront la séance après l'exposé du 1^{er} sujet de l'ordre du jour.

I - CONVENTION FOOT - Délibération

Le président de l'équipe de foot de Turlaville, M. SYFFERT, accompagné des membres du club présente son projet de relancer une équipe de séniors.

Cette équipe serait composée de 25 joueurs

Président : David SYFFERT

Vice-président : Jérémie SEBIRE

Entraînements le jeudi de 19h30 à 21h15 (Si autorisation début des entraînements en août)

Un match tous les 15 jours (maxi)

Le nom du club comporterait « Mesnil au Val »

Le président sera responsable des locaux

Les dépenses liées aux frais d'entretien de la pelouse, de l'eau, de l'électricité et le contrôle des buts à prévoir seront à la charge de la collectivité.

3 sponsors sont prêts à suivre cette équipe ce qui représenterait, environ, 2000 €

Après avoir écouté cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ce projet de création d'une équipe de foot séniors en espérant qu'ils soient très vite rejoints par des Mesnillais

AUTORISE madame le maire à signer la convention avec ce club

DESIGNE Frédéric GOHEL en tant que référent pour le foot

II - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE - Délibération

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les adjoints sont appelés à remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions lorsque ce dernier est absent (Art l 2122-17 du CGCT) Cette suppléance est exercée dans l'ordre des nominations.

Le maire garde toute liberté quant aux choix des adjoints qui sont appelés à assumer les délégations de fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité.

Les adjoints comme les conseillers municipaux n'ont pas, hormis le cas où le maire leur a délégué une partie de ses fonctions, le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent prétendre obtenir la communication de renseignements où documents autres que ceux énumérés à l'article L2121-26 du CGCT.

Madame le maire informe le conseil de l'arrêté de délégations du 5 juin 2020 qu'elle a octroyé aux 2 premiers adjoints et donne lecture des dispositions relatives à la fixation des indemnités de fonctions des adjoints prévues à l'article L.2123-24 du CGCT.

Après en avoir pris connaissance et délibéré le conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention)

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction à chacun des 2 adjoints au maire élus au taux de 10,7 % de l'indice 1027 correspondant à la strate de population de 500 à 999 habitants.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

(Indice brut mensuel 1027 depuis le 1er janvier 2019 : 3 889,40 €)

<i>Population (nombre d'habitants)</i>	<i>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</i>	<i>Indemnité brute mensuelle (en euros)</i>
de 500 à 999	10,7	416,17

<i>Fonction</i>	<i>Nom - Prénom</i>	<i>Taux appliqué</i>	<i>Montant mensuel brut</i>
1 ^{ère} adjointe au maire	COUVREUR Pascale	10,7 %	416,17 €
2 ^{ème} adjoint au maire	LECONTE Bruno	10,7 %	416,17 €

III - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES - **Délibération**

Madame le Maire explique que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE les membres représentant le Conseil au sein de diverses commissions sous la présidence du maire

- Commissions obligatoires :

Contrôle électoral

Composition :

- un conseiller municipal (sauf maire et adjoint titulaire d'une délégation) et un suppléant

- un délégué et un suppléant de l'administration désignés par le représentant de l'état

- un délégué et un suppléant désignés par le président du tribunal de grande instance

Au sein du conseil : conseillère titulaire : Myriam CAVRET

conseillère suppléante : Barbara DUBUISSON

Commission des impôts directs

Pour les communes de - de 200 habitants nous devons proposer jusqu'à 24 personnes dont un ou plusieurs membres du Conseil Municipal, 12 personnes seront choisis par le directeur départemental et régional des finances publiques.

Il n'est plus obligatoire de désigner une personne possédant un territoire boisé de plus de 100 hectares et une personne domiciliée hors de la commune.

Le maire est président de cette commission

Bruno TRAVERS

Marc MAHIER

Janique SIMON

Jean Marie PICOT

Bruno LECONTE

Céline VASTEL

Gisèle GEFFROY

Pascale COUVREUR

Frédéric GOHEL

Colette MAHIER

Nathalie LUCE

Rudy ALEXANDRE

Ludovic QUENTIN

Patrick LAMBERT

Barbara DUBUISSON

Commission Agriculture et liste électorale

Marc MAHIER, Janique SIMON

- Commissions facultatives :

Commission Affaires scolaires - cantine - garderie

Nathalie LUCE (Référénte), Céline VASTEL, Janique SIMON

Commission voirie

Bruno LECONTE (Réfèrent), Marc MAHIER, Frédéric GOHEL, David CHOUIPPE

Commission associations

Myriam CAVRET (Référente), Patrick LAMBERT, Frédéric GOHEL, Rudy ALEXANDRE

IV - DESIGNATION DES MEMBRES DES DELEGUES ET REFERENTS -
Délibération

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,
DESIGNE les membres représentant le Conseil

Référent forêt-bois

Frédéric GOHEL

Association « Les 3 déesses »

David CHOUIPPE

IV - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE- Délibération

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,
DESIGNE Bruno LECONTE comme correspondant défense

VI – CONVENTION FDGDON – Délibération

Mme le Maire informe le conseil que la commune est déjà adhérente au FDGDON.
Les frais d'animation, coordination et suivi des actions et investissements s'élèvent à 32 euros,
les frais de destruction des nids de frelons sont pris en charge par la collectivité sur l'ensemble
de la commune de Le Mesnil au Val.

En cas d'appel d'un administré il faut faire la déclaration sur FDGDON qui gère avec les
entreprises choisies par le Conseil

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire - l'adhésion au FDGDON

- la prise en charge de destruction des nids de frelons asiatiques par la
commune, l'entreprise AGRI TANTEL à Valognes a été retenue pour cette prestation en premier
choix et en second choix COQUIERE TONY à Valognes,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et les écritures comptables
correspondantes

VII - MANCHE NUMERIQUE

- Nomination d'un représentant - Délibération

Le syndicat Manche Numérique accompagne les collectivités membres dans l'évolution de leur
parc informatique, la modernisation des procédures et les assiste au quotidien.

Depuis 2019 le coût de l'adhésion est fixé en fonction de tranches de population pour les communes, pour celles de moins de 2000 habitants le coût s'élève à 1000€ HT par an. Madame le Maire demande de désigner un représentant au sein de Manche Numérique. Environ 5 réunions par an sont prévues à Saint-Lô en journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Monsieur Rémy CARRIER représentant du Mesnil au Val au sein de Manche Numérique sur la compétence Informatique

- Convention - Délibération

Madame le Maire fait une présentation de la convention-cadre d'accès aux services numériques Manche Numérique et demande l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (13 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention)
AUTORISE madame le maire à signer la convention cadre avec Manche Numérique

VIII - SDEM

- Nomination d'un représentant - Délibération

Madame le maire demande d'élire un délégué au sein du SDEM (Syndicat Départemental d'Electrification de la Manche), porte-parole de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER madame Pascale COUVREUR représentante de Le Mesnil au Val au sein du SDEM

- Devis - Délibérations

- Aménagement du réseau d'éclairage public salle de convivialité

Madame le maire présente le devis du SDEM pour la réalisation de l'extension du réseau électrique pour la salle de convivialité. Le montant total des travaux s'élève à 1533 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis du SDEM 50

AUTORISE madame le maire à signer le devis et les écritures comptables correspondantes.

- Candélabres parking salle de convivialité

Madame le maire présente le devis du SDEM pour l'éclairage du parking à côté de la salle de convivialité.

Le montant pour 6 candélabres est de 18500 € HT dont 7000 € de financement du SDEM et 11500 € de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis du SDEM 50

AUTORISE madame le maire à signer le devis et les écritures comptables correspondantes.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION - Délibération

Madame le maire présente la demande de subvention formulée par l'association Rêves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (1voix pour, 10 voix contre, 4 abstentions),

REFUSE la demande de subvention qui a déjà été accordée il y a moins d'un an (le 15 novembre 2019).

X - INFORMATIONS

- Travaux en cours

Monsieur Bruno LECONTE présente les travaux effectués

- La pose du portail du parc (fait par l'entreprise Michel LEROUX)
- Les travaux dans l'église, dans le bras gauche du transept (fait par l'agent communal) sont terminés
- Désherbage et épilage des routes en cours
- Nettoyage et cerclage au niveau du cimetière
- Démontage des couteaux sur l'épaveuse

- Embauche

Monsieur Sébastien LEMIERE termine son contrat le 12 juin 2020.

Monsieur Anthony Pain a été embauché pour un mois en surcroit de travail depuis le 2 juin 2020.

- Eglise - concessions

Madame Pascale COUVREUR explique qu'elle a commencé à trier les concessions qui sont arrivées à échéance et qu'elle enverra des courriers pour le renouvellement.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Aucune

Tous les sujets ayant été abordés la séance est levée à 22h45